



PAEC du Boischaud Sud

Fiche pratique MAEC Autonomie Fourragère - Herbivores – HBV2 Mesure à l'échelle de l'exploitation

Priorité : P2

Critères d'éligibilité :

- Dans le cas où l'exploitation est localisée sur plusieurs territoires de PAEC, le pourcentage de la SAU doit être la plus importante sur le PAEC Boischaud Sud

Rémunération : 177 €/ha/an ; plafond 80 ha soit 14 160 € ; surfaces éligibles : TA + PPH

Cumuls autorisés :

- protection des espèces (ESP)
- sur des éléments différents : ouverture des milieux (OUV) et IAE

Plafond : 10 890 € (mesure système) + 10 000 € à 15 000 € (mesures localisées)

Cahier des charges :

- Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation
- Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement (avant le 15 mai 2025)

Sur la durée du contrat :

- Respecter un taux de chargement* moyen annuel non nul et au maximum de **2 UGB/ha de SFP****
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90 % des surfaces en prairies permanentes et au moins 90 % des prairies temporaires de l'exploitation
- Réaliser un bilan IFT chaque année *dont 3 seront accompagnés par un technicien pendant les 5 années d'engagement*
- Déclarer une **part minimale de surfaces en prairies permanentes de 55 % de la SAU de l'exploitation**
- Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90 % des parcelles de terres arables et de prairies permanentes (sur la base d'un bilan prévisionnel)

A partir de la 3ème année d'engagement :

- Respecter une part minimale **70 % de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation**
- Respecter une part maximale **5 % de surface en maïs ensilage dans la SFP de l'exploitation**
- Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés :
 - 800 kg/UGB bovine
 - 1000 kg/UGB ovine
 - 1600 kg/UGB caprine.

Gestion des produits phytosanitaires :

- Réduction progressive des IFT par rapport à l'IFT de référence du territoire :

IFT Herbicides de référence			IFT Hors Herbicides de référence	
Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées	IFT à respecter sur les surfaces non-engagées	IFT à respecter sur les surfaces engagées	IFT à respecter sur les surfaces non-engagées
Année 1	/	/	/	/
Année 2	0,6	0,6	0,8	1,0
Année 3	0,5	0,6	0,7	1,0
Année 4	0,5	0,6	0,6	1,0
Année 5	0,4	0,6	0,6	1,0

NB : pour les cultures légumières l'IFT est calculé à part avec un plafond spécifique.

Démarche à suivre :

1) Vérifier son éligibilité

Avoir un chargement maximal de 2 UGB / ha de SFP

**La SFP comprend le maïs ensilage

Méthode de calcul du chargement :

- Bovin de 0 à 6 mois = 0,4 UGB
- Bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB
- Bovins de plus de 2 ans ou vache ayant déjà vêlé = 1 UGB
- Ovin ou Caprin de plus de 1 an ou ayant déjà mis bas = 0,15 UGB

2) Notifier sa candidature :

- Participation recommandée à une réunion d'information - 20 février à 14h à La Châtre (Salle de la Chapelle) ou 21 février à 14h à Ceaulmont (Salle des fêtes)
- **Renvoi obligatoire du questionnaire de pré-candidature pour le 27 février 2023 au plus tard** par mail (adar.civam@gmail.com) ou par courrier (ADAR-CIVAM, 10 rue d'Olmor, 36400 La Châtre)

3) S'inscrire en formation: Comprendre le cahier des charges et calculer ses IFT : le 28/03 à St Plantaire, le 30/03 à Neuvy St Sépulchre, ou le 31/03 à Pouligny Notre Dame

4) Permanence à l'Adar Civam le 10 mai 2023 : validation des engagements

5) Finalisation du rapport de diagnostic avant le 15/09/2023

Contact : Suzanne Tharel - chargée de mission Adar Civam - 07.82.72.42.23 - tharel.adar.bs@gmail.com